

SEANCE DU 31/07/2025 – INTERVENTION AFFAIRE « PLAN D'EAU DU PIOULAT »

Merci Monsieur Le Maire de me laisser la parole.

Suite à l'envoi des pièces de ce dossier avec la convocation de la réunion du Conseil municipale du 31/07/2025 à 18h00, j'ai pu reconstituer la chronologie des faits et consulter les différents courriers, comme pour l'affaire des rochers de Leybros.

Avant de commencer, une première remarque : dans l'énoncé de cette affaire sur votre ordre du jour, vous écrivez « à la demande de Monsieur Le Préfet » Non, Monsieur Le Maire c'est une mise en demeure de Monsieur Le Préfet.

1° DOCUMENT : ARRETE DU 19/07/1979 « PORTANT AUTORISATION D'ETABLISSEMENT D'UN BARRAGE ET D'UN PLAN D'EAU ».

2° COURRIER DU SERVICE DU SERVICE DE LA DDT EN CHARGE DE CE DOSSIER EN DATE DU 23/10/2024 ET ADRESSE A M. LE MAIRE et reçu le 13/11/2024.

Ce courrier est déjà un rappel « des procédures à engager pour régulariser la situation administrative » de cet ouvrage. Il est joint « un rapport de manquement administratif à l'absence de contournement du plan d'eau, formalisant les constatations faites lors de la visite du 22/10/2024 »

QUESTIONS

– Qui était informé de ce dossier avant le 25/07/2025 date d'envoi du dossier à l'ensemble du Conseil:

- Qui a participé à la ou aux différentes visites avec MR Berthomieux ou d'autres organismes:

Pouvez-vous nous faire si possible un compte-rendu succinct.

De plus, ce courrier mentionne un Arrêté de Mise en demeure en l'absence de réponse, ce qui pour moi aurait dû vous alerter et avertir dès cette date l'ensemble du Conseil.

Sur le rapport de manquement, le service de la DDT fait part d'observations lors d'une visite avec la mairie le 06/07/2023 et sur place le 22/10/2024.

Il a été observé « que le plan d'eau est placé en travers du ruisseau du Civier » ainsi que la non-conformité du « moine » et que cela constitue un manquement aux articles 3 et 4 de l'Arrêté de 1979.

Il est signalé que la COMMUNAUTE DE COMMUNES (sumène artense ?) a réalisé des suivis de T° en amont et en aval du Pioulat en 2022-2023.

QUESTION :

Savez-vous si les services de la DDT se sont appuyés sur ces observations et ces relevés de T° de 2022—2023 pour établir le rapport de manquement ?

3° UN COURRIER DE LA DDT daté encore du 23/10/2024 et reçu le 19/11/2024.

Ce courrier vous indique les procédures à suivre pour régulariser cette situation, accompagné encore du rapport de manquement et les délais de réponses et de réalisations de travaux (30/09/2025)

4° VOTRE COURRIER DU 03/03/2025, EN REPONSE AU COURRIER DE LA DDT DU 23/10/2024.

Sur ce courrier, vous parlez de « notre technicien GEMAPI » et d'un coût des travaux de 100 000 EUROS.

QUESTION: A quel titre GEMAPI est « notre technicien » et quelle sté a estimé le coût des travaux à 100000 euros et par déduction le programme de travaux ?

5° COURRIER SIGNE PAR LE PREFET EN DATE DU 08/04/2025 ACCOMPAGNE DE L'ARRETE DE MISE EN DEMEURE . (Pour information ce document est publié sur le site de la PREFECTURE DU CANTAL : ce n'est pas un document confidentiel)

Par ce courrier ,on comprend que vos réponses n'ont pas satisfaites les demandes des services de la DDT et de Monsieur Le Préfet pour la mise en conformité du Pioulat . Ce dernier a enterriné la décision de la DDT.

Monsieur Le Préfet vous donne néanmoins plusieurs pistes pour financer cette opération, et vous invite à rechercher un bureau d'études avant la date butoir du 30/06/2025 imposée par la Mise en Demeure, si j'ai bien compris.

6° VOTRE COURRIER DU 07/07/2025 EN REPOSE AU COURRIER DE MONSIEUR LE PREFET DATE DU 08/04/2025.

QUESTION : Ne pensez vous pas que vous êtes « hors délais » et « hors sujet » ?

D'où mon inquiétude sur ce dossier.

IL serait pour moi urgent de faire une réunion de Travail avec la DDT ,les organismes concernés , l'ensemble du Conseil et les services de la Sous /Préfecture pour revoir ce dossier et connaitre son issue.

Une dernière chose,

Un document non transmis par Monsieur Le Maire : de JULIEN COUTURAS à « MAIRIE DE TRIZAC et JOSEPH ESCOUROLLES le 21/10/2024.

Ce courrier re parle de relevés de T° et de poses de sondes après autorisation de la Mairie , de suivi thermique pour une durée d'un an soit OCT/NOV 2024 et OCT /NOV 2025, suivi qui permettra de « justifier ou non la nécessité de réaliser les travaux comme stipulés dans l'arrêté préfectoral du 19/07/1979 ».

Les services de la DDT sont-ils informés de ce courrier ?

Avez-vous des explications sur ces différents relevés de T° (pose des sondes, position et durée du suivi et par qui) ?

MERCI pour votre écoute et vos réponses.

DOCUMENT A JOINDRE AU PV DU 31/07/2025

